QUESTERRE

COMITÉ DE SUIVI N^{O} 2
(Leclercville)

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ANNUELLE DU
3 NOVEMBRE 2026

3 novembre 2026

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements généraux 2

Sommaire des discussions 3

Présentation 3

1. Rappel – Questerre 3
2. Nouveauté en 2026 3
3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A266 et A276 4
4. Entretien et surveillance 4
5. Mesures de sécurité 4
6. Actualité juridique et de l'entreprise – information publique 5
7. Activités du comité de suivi 5
8. Prochaines étapes et périodes de questions 5
9. Annexe – Fiches d'information 6

Fin de la rencontre 6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Date : 3 novembre 2026	**Durée :** 25 minutes
Lieu : Rencontre virtuelle (*Microsoft Teams*)	

Personnes présentes

Membres du comité

- M. Benoit Lemay, maire – Leclercville
- M. Daniel Lemay, Responsable de la géomatique - MRC de Lotbinière
- M. Stéphane Bergeron, directeur général - MRC de Lotbinière

Représentants de Questerre

- M. Michael Binion, président-directeur général
- M. David Boudeweel-Lefebvre (animateur)
- M. David Pelligrin, vice-président - Opérations
- M. Ken Phillips, responsable de la surveillance
- M. Rick Tityk, vice-président - Territoires

Pilote groupe-conseil

- Mme Constance Lavoie

Personnes absentes

- M. Dominique Beaudet, Administrateur du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Lotbinière-Nord
- M. Sabrina Daigle, Directrice générale - Chambre de commerce de Lotbinière
- M. Steve Demers, citoyen

Ordre du jour de la rencontre

1. Rappel – Présentation de Questerre
2. Nouveauté en 2026
3. Rappel – Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A266 et A276
4. Entretien et surveillance
5. Mesures de sécurité
6. Actualité juridique et de l'entreprise – information publique
7. Activités du comité
8. Annexe - Fiches d'information
9. Prochaines étapes et périodes de questions

   Fin de la rencontre

SOMMAIRE DES DISCUSSIONS

M. Boudeweel-Lefebvre souhaite la bienvenue aux membres du comité, tout en rappelant que Questerre a l'obligation légale de les rencontrer une fois par année et qu'elle s'en fait même un devoir, car elle souhaite échanger avec eux. Il indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de travail sur la licence au cours de l'année.

Il invite ensuite les membres du comité à se présenter, puis procède à la présentation des représentants de Questerre.

Présentation

1. Rappel - Questerre

M. Binnion effectue une courte présentation de l'entreprise et de ses réalisations au Québec.

- Description de l'entreprise

  - Questerre est une entreprise de technologies et d'innovation énergétiques qui vise à développer des projets à faibles émissions.
  - Questerre est au Québec depuis plus de 25 ans et connaît bien le sous-sol québécois. Elle veut contribuer à l'avenir énergétique du Québec en continuant de protéger l'environnement.
  - Questerre détient des actifs au Canada en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et au Québec, ainsi qu'en Jordanie.

- Mission

  - Grâce aux nouvelles technologies et à l'innovation dans la production et l'utilisation responsables de l'énergie, Questerre vise à soutenir à la fois le progrès humain et l'environnement.

- Vision

  - Questerre croit que l'avenir de l'industrie dépend d'un équilibre entre l'économie, l'environnement et la société.
  - Questerre est engagée à faire preuve de transparence et à respecter l'opinion de la communauté.

Après la présentation de M. Binnion, M. Boudeweel-Lefebvre passe à la présentation de l'ordre du jour de la rencontre.

2. Nouveauté en 2026

- **Projet pilote de stockage de CO_2 autorisé** : L'arrêté ministériel nº 2026-02 autorise Questerre à réaliser un projet pilote de stockage de carbone comprenant des puits d'injection et d'observation. Ce projet pilote se situe près de Bécancour, à l'extérieur du territoire de ce comité.

- Questerre poursuit l'inspection, l'entretien et la sécurisation courants des puits associés à ce comité (A266 et A276). Les renseignements d'inspection annuelle continueront d'être transmis dans le cadre des travaux du comité.

- La documentation de 2026 ajoute des renseignements techniques sur l'eau, les aquifères, le méthane, la migration des gaz, l'intégrité des puits, les pratiques modernes de complétion et les impacts sur les sites.

3. Rappel - Territoire couvert par le comité, incluant les puits existants A266 et A276

- Comité Leclercville → Licence d'exploration 2008PG974
- Superficie totale : 101 km^2
- Les puits A266 et A276 sont associés au territoire de ce comité. Questerre détient la totalité des droits sur ses puits rattachés à la licence d'exploration couverte par le comité et en assure l'entretien.
- Questerre est l'exploitant désigné sur cette licence (c.-à-d. la seule compagnie pouvant entreprendre des travaux).

4. Entretien et surveillance

- Inspection et surveillance hebdomadaire des puits sans qu'aucun problème n'ait été signalé pour les puits A266 et A276.
- L'entretien de la végétation et des sites est effectué au besoin. Le programme régulier de débroussaillage n'utilise pas d'herbicides.
- Les documents d'inspection annuelle continuent d'être transmis dans le cadre des travaux du comité et dans la section privée de son site Web.
- Le rapport d'inspection annuel de 2025 a été déposé sur le site Web (section dédiée aux membres du comité).
- Les activités gouvernementales de suivi hydrogéologique sur les sites de Questerre, s'il y a lieu, sont coordonnées avec l'entreprise et ses entrepreneurs.
- Les questions relatives à l'intégrité du puits, au méthane et au débit de la conduite de ventilation sont abordées dans l'annexe des fiches d'information et dans le cadre de tout suivi spécifique au site qui s'avérerait nécessaire.
- En 2026, certains citoyens et journalistes ont circulé près des puits. Questerre tient à rappeler qu'il est interdit de se promener près des puits sans être accompagné par un membre du personnel, car il s'agit d'un site privé sous licence de l'entreprise. Pour garantir la sécurité sur le site, l'entreprise encourage les membres du comité à signaler ce type de comportement et elle invite les personnes intéressées à les contacter pour organiser une visite sécuritaire des puits.

5. Mesures de sécurité

- Inspections du site et des deux (2) puits (A266 et A276) par du personnel qualifié.
- Vannes des têtes des deux (2) puits enchaînées et cadenassées.
- Enceinte clôturée autour des deux (2) puits et blocs de béton.
- Questerre maintient les garanties financières et les preuves de solvabilité exigées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour ses obligations relatives aux puits.

- Tout incident ou toute anomalie fait l'objet d'un signalement rapide et d'un suivi auprès de l'organisme de réglementation.

- Les puits existants demeurent assujettis au régime approuvé de suspension ou de fermeture temporaire, sauf si le MEIE autorise des travaux distincts.

6. Actualité juridique et de l'entreprise – information publique

Questerre est actuellement en procédure judiciaire et ne peut pas communiquer d'informations à ce sujet pour le moment. Néanmoins, pendant toute la durée de la procédure en cours, l'entreprise informera le comité au courant dès que nous y serons dûment autorisés.

7. Activités du comité de suivi

- Comité mis en place par Questerre en 2019, année de la première rencontre annuelle.

- Des rencontres annuelles, des comptes rendus et des rapports d'activités ont été réalisés en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. La documentation de 2026 s'inscrit dans la continuité de cette démarche et comprend des renseignements techniques actualisés, de l'information à jour sur les puits et les sites, ainsi que les fiches d'information de Questerre jointes.

- Les documents publics du comité et les autres documents d'intérêt public continuent d'être publiés sur le site Web consacré au comité de suivi. (https://comite-suivi-questerre.ca).

- Publication de tous les autres documents d'intérêt public (annonces, avis de travaux, etc.) sur le site Web dédié.

- La section privée du site Web, accessible uniquement aux membres du comité, est utilisée pour le dépôt et le partage des documents qui leur sont destinés, notamment les rapports d'inspection annuelle et les documents officiels sur les licences disponibles.

8. Prochaines étapes et questions

La poursuite de la surveillance courante des puits A266 et A276 et des sites, de la rédaction des rapports annuels du comité et la transmission des renseignements d'inspection dans le cadre de ses travaux.

Questerre transmet sur le site Web du comité et encourage l'utilisation de fiches jointes pour répondre aux questions récurrentes sur l'eau, les aquifères, le méthane, l'intégrité des puits et les pratiques modernes d'exploitation, et pour continuer à informer les membres du comité sur les développements publics importants qui concernent les activités de l'entreprise au Québec.

M. Boudeweel-Lefebvre rappelle que Pilote groupe-conseil (PGC) assure aussi le lien entre le comité et la direction de l'entreprise entre les rencontres des comités de suivi. Les membres du comité qui souhaitent obtenir des précisions ou formuler des questions ou des demandes peuvent donc communiquer sans hésiter avec l'équipe de PGC à info@piloteconseil.com.

9. Annexe - Fiches d'information

Questerre a développé des fiches d'information sur les renseignements techniques généraux concernant les questions récurrentes dans la communauté. Ces fiches sont basées sur les questions que la compagnie a reçues dans le cadre des comités de suivi au fil des dernières années.

M. Boudeweel-Lefebvre explique que les membres pourront consulter les fiches sur le site Web du comité et que ces fiches d'information ne font état d'aucun nouveau programme de forage ou de mise en production dans la zone relevant du comité de Leclercville.

M. Boudeweel-Lefebvre présente les fiches sur le camionnage, le bruit, la sécurité des travailleurs et des sites ainsi que sur la sismicité et la surveillance macrosismique.

Questions / Commentaires

- **M. Benoît Lemay** interroge Questerre sur les copies des lettres envoyées au président de la compagnie par le Ministère le 13 août et le 16 septembre concernant la fermeture des puits (266 et 276), et M. Benoît Lemay demande quelles seront les conséquences et la suite des choses.

  M. Boudeweel-Lefebvre traduit la question pour que **M. Tityk** puisse répondre à la question qu'il va ensuite traduire au comité.
  M. Boudeweel-Lefebvre explique que ce sont effectivement des lettres pour confirmer la réglementation et l'application d'une réglementation au Québec par rapport aux possibilités de fermer et d'abandonner des puits, et à la connaissance de Questerre, l'entreprise a jusqu'à la mi-août 2029 pour répondre à ces puits et qu'il y a une possibilité d'extension d'un (1) an sur cette question-là, et qu'à court terme, il n'y a pas d'exigence à remplir. Et, les puits sont dans le moment temporairement fermés en attendant de voir s'il y a une possibilité de complétée ou de faire du travail additionnel sur ces puits, mais il n'y a pas de travaux à court et moyen terme qui sont prévus.

Fin de la rencontre

M. Boudeweel-Lefebvre remercie les personnes présentes de leur participation et la rencontre prend fin.